

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°36/2020**

**Séance Ordinaire du 8 juillet 2020**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

**Procurations** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

2 juillet 2020

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (columbarium E, casier n°24) SUITE AU TRANSFERT DU CORPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courriers du 25/11/2019, 21/02/2020 et 6/05/2020, Mesdames Christine LEBLANC née GALIAY, Danielle PACREAU née GALIAY et Patricia BAZILE née GALIAY, filles de Monsieur Francis GALIAY et de Madame GALIAY, renoncent à leur droit sur la concession de 50 ans columbarium E, casiers n°24, vide de toute sépulture et de corps depuis 2019, année du transfert du corps de leur mère, opéré sur leur initiative, au sein d'une autre concession de terrain dans le cimetière communal. Il ajoute que cette concession de 50 ans a été accordée par la Commune à la famille GALIAY en 2012 moyennant la somme de 1000 euros hors droits de timbre et frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de ladite concession qui sera remise en service, et de rembourser en contrepartie Mesdames Christine LEBLANC née GALIAY, Danielle PACREAU née GALIAY et Patricia BAZILE née GALIAY au prorata de la durée effective de mobilisation du casier, soit 7 ans. La somme a été calculée à partir du convertisseur Franc-Euro de l'Insee qui permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en Francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

- *Coût actualisé pour une concession de 50 ans* : 1057,10 euros soit pour 7 ans : (1057,10 euros X 7)/50 = 148 euros.

- *Remboursement pour une concession mobilisée 7 ans* : 1057,10 euros - 148 euros = 909,10 euros

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre la concession columbarium E, casier n°24, vide de toute sépulture et de corps et à la mettre en service ;

**DECIDE** à l'unanimité de rembourser la famille GALIAY à hauteur de 909,10 euros (neuf cent neuf euros et dix cents) dans le cadre de cette reprise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

